

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXECUTIF

Trente-deuxième session ordinaire

22 - 26 janvier 2018

Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/1042 (XXXII)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DU COMITE TECHNIQUE
SPECIALISE SUR LA MIGRATION, LES REFUGIES ET LES
PERSONNES DEPLACEES, KIGALI (RWANDA),
16-21 OCTOBRE 2017**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

**DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
DU COMITÉ TECHNIQUE
SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA
MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET
LES PERSONNES DÉPLACÉES
DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE
RÉUNION MINISTÉRIELLE
20-21 OCTOBRE 2017
KIGALI (RWANDA)**

**AU/STC/MRIDP/MIN/Rpt(II)
Original : Anglais**

***Thème : « Promouvoir la migration et la libre circulation des personnes en
Afrique et relever les défis connexes »***

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

RAPPORT DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE

I. INTRODUCTION

1. La réunion ministérielle de la deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées s'est tenue à Kigali (Rwanda) du 20 au 21 octobre 2017. Le thème de la réunion était le suivant : « *Promouvoir la migration et la libre circulation des personnes en Afrique et relever les défis connexes* ».

2. Le but de la réunion était d'examiner et d'approuver les instruments, documents et rapports suivants :

- a. Le projet de Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement en Afrique et sa Feuille de route pour la mise en œuvre ;
- b. le projet de Position commune africaine sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière ;
- c. le Cadre révisé de la politique migratoire pour l'Afrique et son Plan d'action décennal (2018-2030)
- d. le Rapport d'étape sur l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants (UA-HoAI) ;
- e. le projet de décisions.

PARTICIPATION

3. Ont pris part à la session d'ouverture de la deuxième réunion du Comité technique spécialisé sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées (CTS-MRD- 2) quarante-neuf (49) États membres de l'UA suivants : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ANGOLA, BÉNIN, BOTSWANA, BURKINA FASO, BURUNDI, CAMEROUN, COMORES, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, DJIBOUTI, ÉGYPTE, GUINÉE ÉQUATORIALE, ÉRYTHRÉE, ÉTHIOPIE, GAMBIE, GHANA, KENYA, LESOTHO, LIBERIA, LIBYE, MADAGASCAR, MALAWI, MALI, MAURICE, MAURITANIE, MAROC, MOZAMBIQUE, NAMIBIE, NIGER, NIGERIA, OUGANDA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA), RÉPUBLIQUE ARABE SAHRAOUIE DÉMOCRATIQUE (RASD), RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC), RWANDA, SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SOMALIE, SOUDAN, SOUDAN DU SUD, SWAZILAND, TANZANIE, TCHAD, TOGO, TUNISIE ET ZIMBABWE.

4. Les CER suivantes étaient également présentes : l'IGAD, la CEDEAO, la CAE, la CEEAC et la SADC.

5. Les observateurs suivants ont également assisté à la séance d'ouverture : Délégation de l'UE auprès de l'UA, GIZ, ICMPD, OIM, HCR et OIT.

II. OUVERTURE

6. Dans son allocution d'ouverture, **S.E. Mme Minata Samate Cessouma**, Commissaire aux affaires politiques de la Commission de l'Union africaine, a souhaité la bienvenue aux participants, a remercié le Gouvernement rwandais pour son hospitalité en accueillant cette réunion et a félicité les experts d'avoir soumis des recommandations aux ministres. Elle a souligné les quatre questions principales qui seraient examinées lors de la session du CTS et a ajouté que la libre circulation des personnes et le passeport africain en Afrique constituent l'un des projets phares de l'Agenda 2063 et font partie intégrante du Programme d'intégration de l'Afrique. Elle a réitéré la nécessité de parler d'une seule voix pour relever les défis de la migration irrégulière sur le continent, en particulier à travers la Position africaine commune sur le Pacte mondial pour la migration et le Cadre de politique migratoire. Elle a conclu son propos en exprimant son soutien à la mise en œuvre de l'Initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

7. **S.E. M. Mohamed Ould Salem**, ministre des Affaires étrangères de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) et Président sortant du premier CTS sur les migrations, les réfugiés et les personnes déplacées a exprimé sa gratitude aux experts, au Bureau sortant du CTS et à la Commission de l'UA pour leur engagement continu à faire avancer l'Agenda de la migration continentale. Il a souligné les réalisations du premier CTS et a vivement recommandé que le CTS tienne des réunions avec la Commission avant la session ordinaire du troisième CTS en 2019. Il a également félicité le nouveau président du deuxième CTS et l'a assuré de son soutien total et de son entière disponibilité pour diriger les activités du Bureau, et a conclu son allocution en exprimant sa gratitude au Gouvernement et au peuple rwandais pour l'hospitalité accordée à toutes les délégations.

8. **S.E. M. Johnston Busingye**, ministre de la Justice et Procureur général, a prononcé l'allocution liminaire au nom du Gouvernement rwandais. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié la Commission de l'Union africaine d'avoir choisi le Rwanda pour accueillir la réunion. Il a rappelé que les frontières actuelles étaient, pour la plupart, héritées de la colonisation et balkanisaient le continent au mépris total des intérêts des Africains. Il a également souligné que l'indépendance politique retrouvée du continent est l'occasion de relever collectivement certains des défis continentaux et de trouver des solutions aux défis communs. Il a salué la tendance positive de l'octroi de visas gratuits dans les pays africains et a rappelé que les avantages de la libre circulation des personnes sont réels et dépassent largement les défis envisagés. Pour finir, le président entrant a rappelé que la tâche à venir consistait à trouver des réponses aux quelques questions soulevées, à examiner et à soumettre les conclusions au CST sur la justice et les affaires juridiques et à la Conférence en janvier 2018 pour approbation, et a déclaré la session ouverte.

III. QUESTIONS DE PROCÉDURE

9. Le président sortant du CTS a annoncé la nouvelle composition du Bureau comme suit :

Président :	Afrique de l'Est , Rwanda
Premier Vice-président :	Afrique de l'Ouest , Mali
Deuxième Vice-président :	Afrique australe , Lesotho
Troisième Vice-président :	Afrique centrale , RCA
Rapporteur :	Afrique du Nord , Consultations en cours pour la désignation du Rapporteur.

10. L'Égypte a informé la réunion que les consultations dans la région d'Afrique du Nord pour le poste de rapporteur au Bureau de la deuxième session du CTS n'ont pas abouti à une solution consensuelle et a proposé que la question soit renvoyée au Conseil exécutif. Le président a demandé au Rwanda de faciliter la consultation et de faire rapport à ce sujet le lendemain.

11. Le dernier jour de la réunion, le Rwanda a rendu compte de la facilitation des négociations dans la région d'Afrique du Nord pour désigner le rapporteur du Bureau du CTS. Le résultat de la facilitation est qu'aucun accord n'a été conclu et la question devrait être soumise au Conseil exécutif. La réunion a approuvé cette recommandation.

12. L'ordre du jour et le programme des travaux ont été adoptés.

IV. DISCUSSION SUR LE THÈME : **“PROMOUVOIR LA MIGRATION ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE ET RELEVER LES DÉFIS CONNEXES”**

13. Les ministres ont examiné le thème susmentionné, sur la base d'un exposé présenté par le directeur des Affaires sociales, **Ambassadeur Olawale I. Maiyegun**, qui a souligné que la gestion efficace des migrations peut contribuer à renforcer le potentiel économique et de développement de l'Afrique. Le directeur a mis en exergue les divers cadres juridiques et politiques de l'Union africaine, tels que le Cadre des politiques migratoires, la Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969, et la Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique, comme étant des instruments qui représentent l'importance que l'Union africaine attache à la migration dans les politiques, plans et programmes de développement. Il a en outre donné un aperçu des multiples décisions de la Conférence qui ont conduit à l'élaboration d'un projet de Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement. C'est dans ce contexte que le directeur des Affaires sociales a souligné la nécessité de réexaminer les voies et moyens de garantir la sécurité des migrations et de la mobilité, et de surmonter l'appréhension des pays d'accueil, celle d'être envahis par des migrants et des travailleurs étrangers en situation irrégulière. Pour conclure, il a posé une série de cinq questions afférentes à la jeunesse, à la protection, aux transferts de fonds, aux investissements de la diaspora et à la sécurité.

14. Lors de cette session, les ministres ont partagé les expériences de leurs pays sur la gestion des migrations et ont formulé les commentaires et recommandations suivants :

- i) L'Afrique doit se mobiliser pour améliorer les conditions de vie des réfugiés et des migrants aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent, y compris à travers des accords bilatéraux et pour garantir le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine.
- ii) Il est nécessaire de s'attaquer aux causes négatives et profondes des migrations clandestines à travers le continent en vue de contrer son impact sur le développement socioéconomique de l'Afrique.
- iii) Il est important de tirer parti des avantages des migrations et des possibilités qu'elles procurent, notamment l'intensification des échanges commerciaux à l'intérieur du continent, l'accélération de l'intégration continentale, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et en définitive leur contribution au développement.
- iv) Les ministres ont souligné l'importance d'aborder les questions liées aux migrations et aux réfugiés au niveau continental, et ont ainsi salué les efforts en train d'être déployés au niveau de l'Union africaine.
- v) L'Afrique doit être plus solidaire et unie pour lutter contre les migrations irrégulières qui ont occasionné des décès tragiques de migrants à travers des routes terrestres et maritimes périlleuses.
- vi) Il est nécessaire de prendre en compte les disparités dans nos institutions, en particulier les institutions opérant dans les domaines de la sécurité, et les différents niveaux de développement économique, entre les pays africains lors de la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation, et d'encourager les initiatives africaines pour remédier aux disparités économiques entre les pays africains afin de créer un environnement propice à la mise en œuvre du Protocole.
- vii) La stabilité, la démocratie, le développement socio-économique et la paix sur l'ensemble du continent doivent constituer l'objectif principal dans nos efforts visant à relever les défis liés à la gestion des migrations.
- viii) Les délibérations pertinentes sur la question des migrations doivent être soutenues par l'engagement collectif de réaliser la création d'emplois pour les jeunes, ainsi que la prospérité et le développement économique sur le continent.

V. EXAMEN DU RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS DU CTS

15. Le rapport de la réunion d'experts a été présenté par le président du Comité d'experts du CTS au cours d'une séance à huis clos. Par la suite, les ministres ont décidé d'examiner les questions en suspens présentées dans le rapport et ont formulé les recommandations ci-après :

Sur la libre circulation des personnes :

16. Les ministres ont examiné les questions en suspens liées au projet de Protocole sur la libre circulation des personnes. La réunion a formulé des observations et des recommandations ci-après :

17. Les trois premières observations concernaient l'article 23 sur « **la signature, la ratification et l'adhésion** » et l'article 33 sur « **l'entrée en vigueur** ».

- i) La majorité des délégations a recommandé que l'entrée en vigueur du projet de Protocole passe par le processus normal de ratification, y compris par le recours constitutionnel. En outre, pour ces délégations, le nombre de ratifications requis pour l'entrée en vigueur doit être fixé à 15.
- ii) Certaines délégations ont proposé de conserver l'option d'entrer en vigueur après l'adoption par la Conférence conformément à la décision de la Conférence ;
- iii) Certaines délégations ont proposé que le Protocole entre provisoirement en vigueur dès son adoption en janvier 2018 par la conférence, et définitivement après le dépôt des 15 instruments de ratification par les États membres.¹

18. Les ministres ont noté que l'article 23 sur la « **la signature, la ratification et l'adhésion** », l'article 33 sur « **l'entrée en vigueur** », l'article 34 paragraphe 5 sur « **l'amendement et la révision** », l'article 36 sur « **la suspension et le retrait** » et l'article 37 sur « **les réserves** », qui sont tous mis entre crochets dans le projet de Protocole, sont étroitement liés et doivent donc être examinés tous ensemble. De même, tous ces articles traitent des questions juridiques complexes et doivent être soumis à l'examen du CTS sur la justice et les questions juridiques, qui est le forum approprié pour examiner lesdits articles et résoudre les questions connexes.

19. Les ministres ont proposé d'ajouter une référence au droit national dans la définition du droit de séjour figurant à l'article premier du projet de protocole: « **droit de résidence** »: le droit d'un ressortissant d'un État membre de résider et de chercher un emploi dans un autre État membre autre que son État d'origine, **conformément à la législation nationale de l'État d'accueil**» aucun pays n'a émis d'objection à cette proposition.

20. La réunion a encouragé les États membres à créer une dynamique positive grâce au principe de géométrie variable pour faciliter la libre circulation des personnes en Afrique.

¹La Tunisie et l'Égypte ont émis des réserves sur cette recommandation.

Sur le projet de Position commune sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

21. La réunion a approuvé la Position africaine commune sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière et a recommandé sa soumission à la prochaine session de l'Assemblée pour adoption.

Cadre révisé de la politique migratoire pour l'Afrique (2018-2030)

22. Les ministres ont adopté le Cadre révisé et son Plan d'action.

23. La réunion a pris note du rapport sur l'état d'avancement de l'Initiative de l'Union africaine sur la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, et ont recommandé de la transmettre à la prochaine session de la Conférence. Ils ont également recommandé que la Commission de l'UA et les États membres soutiennent cette initiative.

VI. EXAMEN ET ADOPTION DES PROJETS DE DÉCISIONS ET DE RECOMMANDATIONS

24. La réunion a adopté le projet de décisions et de recommandations de Kigali tel qu'amendé et il est annexé au présent rapport.

VII. QUESTIONS DIVERSES

25. Le Nigéria, appuyé par la Gambie, a proposé de tenir une session spéciale du CST en 2018 pour examiner le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les apatrides et le droit à la nationalité, et l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine. Les ministres ont salué cette proposition.

26. La délégation de la Somalie a demandé un partage d'expériences dans le domaine des documents de voyage. La réunion a pris note de la demande.

27. La délégation libyenne a informé la réunion de la situation actuelle en Libye face au grand nombre de migrants africains dans le pays. La délégation a souligné la nécessité d'apporter un soutien conformément à l'accord Skhirat. La réunion a exprimé son soutien aux efforts libyens pour rétablir la paix et la sécurité, et a demandé à la Commission de l'Union africaine de travailler avec les autorités libyennes et les pays africains d'origine des migrants pour faciliter leur retour dans la sécurité, la dignité et l'ordre.

VIII. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME SESSION DU CTS

28. Les ministres ont accepté l'offre de la République de Gambie d'accueillir la troisième session du CTS en 2019 à une date et un lieu mutuellement convenus.

IX. SESSION DE CLÔTURE

29. Dans son allocution de clôture, la Commissaire aux affaires sociales a souligné les contributions de tous les documents pertinents adoptés par le CTS pour lutter contre les migrations irrégulières. Elle a remercié tous les délégations d'avoir participé à la deuxième session du Comité technique spécialisé et a félicité le Gouvernement et les peuples du Rwanda pour leur hospitalité. Elle a rendu un hommage particulier au Rwanda et au Nigeria pour leur politique progressiste en matière de délivrance de visas pour les Africains. Elle a salué le rôle de la Commission pour l'organisation réussie des réunions et des partenaires pour leur contribution et leur soutien.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA
Ababa

P. O. Box 3243

Telephone 002511-115 517 700

Cables: OAU, Add

website : www.au.int

**COMITE TECHNIQUE SPECIALISE
(CTS) SUR LA MIGRATION, LES
REFUGIES ET LES PERSONNES
DEPLACEES INTERNES
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
REUNION MINISTERIELLE
20 – 21 OCTOBRE 2017
Kigali, Rwanda**

**AU/STC/MRIDP/Dec.(II)
Original : Anglais**

***Thème: « Promouvoir les migrations et la libre circulation des personnes en
Afrique et relever les défis connexes »***

DECISIONS ET RECOMMANDATIONS

PREAMBULE

NOUS, Ministres chargés de la Migration, des Réfugiés et des Personnes déplacées internes, réunis à l'occasion de la deuxième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées de l'Union africaine, tenue du 16 au 21 octobre 2017 à Kigali (Rwanda),

Rappelant la vision des dirigeants africains de bâtir une Afrique unie, prospère et en paix représentant une force dynamique dans l'arène mondiale et leur fidèle dévouement au Panafricanisme et à la Renaissance africaine ;

Gardant à l'esprit l'Acte constitutif de l'Union africaine de juillet 2000 adopté à Lomé (Togo) en juillet 2000, lequel met en relief l'ambition d'accélérer le processus d'intégration politique et socioéconomique du continent, et du fait que cette dernière ne peut être réalisée sans la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services;

Rappelant le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja de 1991), la Déclaration de la Conférence *Assembly/AU/Decl.6(XXV)* de Johannesburg sur la Migration, la Décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec.607 (XXVII)* de Kigali de juin 2016 ;

Guidés par notre vision commune, celle d'un continent intégré, politiquement uni et fondé sur les idéaux du Panafricanisme et la vision de la Renaissance africaine, tels que reflétés dans l'Aspiration 2 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

Gardant à l'esprit les dispositions afférentes à la libre circulation des personnes consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 de l'Organisation des Nations Unies et l'article 12 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;

Reconnaissant les contributions et tirant parti des réalisations des communautés économiques régionales et d'autres organisations intergouvernementales en vue de la réalisation progressive de la libre circulation des personnes;

Convaincus que la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services aboutira à un accroissement substantiel des échanges commerciaux et des investissements entre les pays africains et à un renforcement de la position de l'Afrique dans les domaines du commerce mondial, au développement du tourisme, à la promotion de l'intégration culturelle et du Panafricanisme, à la facilitation des échanges commerciaux et des investissements interafricains, à la promotion de l'éducation, à l'augmentation des transferts de fonds à l'intérieur de l'Afrique, à la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre, à la création de possibilités d'emplois et à l'emploi ainsi qu'à l'amélioration des niveaux de vie des peuples d'Afrique, tout en assurant la promotion de la mobilisation et de l'utilisation des ressources humaines et matérielles d'Afrique, afin de réaliser l'autosuffisance et le développement ;

Rappelant les diverses décisions de la Conférence de l'UA, y compris la déclaration *Assembly/AU/Decl. 6(XXV)* adoptée à Johannesburg en juin 2015, dans laquelle la Conférence a reconnu l'impact des migrations sur le développement et a exprimé sa préoccupation par rapport à la gravité des flux irréguliers des migrants africains à l'intérieur et au-delà l'Afrique, et demandant à la Commission de l'Union africaine de

mener des consultations préalables avec les Etats membres sur l'élaboration d'un protocole d'envergure continentale sur la Libre Circulation des Personnes et la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles des Etats membres afin d'améliorer l'efficacité de la gouvernance en matière de migration ;

Rappelant également la décision de la Conférence *Assembly/AU/Dec.607(XXVII)* adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) accueillant favorablement le lancement du Passeport africain et exhortant les Etats membres à adopter le Passeport africain et à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine afin de faciliter son émission au niveau national sur la base des normes, formats et spécifications internationaux ;

Considérant les divers cadres juridiques et politiques existants qui ont été adoptés par les Etats membres pour gérer les migrations et la mobilité sur le continent, notamment l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'Agenda 2063, la Convention de Kampala pour la protection et l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre territoire, la Convention de Niamey sur la coopération transfrontalière, le Protocole de Maputo, le Cadre de politiques migratoires pour l'Afrique révisé, la Position commune africaine sur la migration et le développement, la Stratégie de la gouvernance frontalière de l'UA, ainsi que d'autres instruments et initiatives semblables de l'Union africaine tels que l'Architecture africaine de Paix et de Sécurité (AAPS), l'Architecture africaine de la gouvernance (AAG), l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR), le Programme conjoint sur les migrations de la main-d'œuvre (PCMM), le Programme minimum d'intégration (PMI), l'Accord sur le libre-échange, le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) ;

Désireux d'adopter la Position commune africaine (PCA) sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières pour s'assurer que les préoccupations de l'Afrique soient convenablement reflétées au niveau mondial et sur d'autres plates-formes internationales et que le continent s'exprime d'une seule voix ;

Après avoir examiné le projet de Protocole instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement tel qu'amendé et le projet de Feuille de route de mise en œuvre joint au présent Protocole comme partie intégrante dudit Protocole², le Cadre des politiques migratoires pour l'Afrique et son Plan de mise en œuvre, la Position commune africaine sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, le Rapport d'étape sur l'Initiative Union africaine – Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants ;

²L'Egypte et l'Erythrée ont émis des réserves sur l'expression «comme partie intégrante dudit Protocole »

Deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées 16 - 21 octobre 2016, Kigali, Rwanda.

1. DÉCIDONS DE CE QUI SUIVIT :-

A. PROJET DE PROTOCOLE INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE AFRICAINE RELATIF À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, AU DROIT DE RESIDENCE ET AU DROIT D'ÉTABLISSEMENT:

- i) **Transmettre** le projet de Protocole amendé ainsi que sa Feuille de route de mise en œuvre au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Questions juridiques pour examen, afin qu'ils soient transmis ultérieurement aux organes politiques de l'UA en janvier 2018 ;
- ii) **Demander** à la Commission d'organiser une réunion des Responsables de l'Immigration des Etats membres dans le but d'élaborer les directives et les spécifications pour la conception, la production, l'émission et l'utilisation du Passeport africain lancé par les chefs d'État et de Gouvernement, en juillet 2016, à Kigali (Rwanda);
- iii) **Demander également** à la Commission de soumettre aux organes politiques compétents une proposition relative à la création d'une unité technique spécialisée qui fournira l'assistance technique nécessaire dans le cadre de la réalisation des activités de la Feuille de route de mise en œuvre figurant à l'annexe du présent Protocole, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre dudit Protocole après son adoption;
- iv) **Demander en outre** à la Commission de soumettre un rapport sur l'entrée en vigueur du présent Protocole et sur l'état de sa mise en œuvre aux Etats membres à l'occasion de la troisième session du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées.

B. CADRE DE POLITIQUES MIGRATOIRES 2018-2030

- i) **Adopter** le Cadre de politiques migratoires 2018-2030 révisé;
- ii) **Adopter** le Plan d'action (2018-2030) qui figure à l'annexe du Cadre de politiques migratoires ;
- iii) **Encourager** les États membres à envisager l'harmonisation de leurs politiques migratoires avec le Cadre de politiques migratoires, afin de faciliter une gouvernance et une gestion adéquates des migrations ;
- iv) **Réaffirmer** la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.314 (IX) sur la création du Centre africain d'études et de recherche sur les migrations et demander à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, d'accélérer le processus de création dudit centre en soumettant aux organes compétents de l'UA un rapport sur les incidences administratives, financières et juridiques afférentes à la création de ce centre ;
- v) **Demander** à la Commission de procéder à une évaluation à mi-parcours, en 2024, ainsi qu'à une évaluation finale en 2030, de la mise en œuvre du Cadre de politiques migratoires.

C. INITIATIVE UA-CORNE DE L'AFRIQUE SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET LE TRAFIC ILLICITE DES MIGRANTS

- i) **Prendre note** du Rapport d'étape sur l'Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants;
- ii) **Féliciter** les États membres pour les progrès accomplis dans le cadre de cette Initiative, et les **encourager** à poursuivre le dialogue et à collaborer dans la lutte contre les groupes criminels organisés ;
- iii) **Demander instamment** que l'initiative soit soutenue et reprise sur les itinéraires de trafic et de contrebande à travers le continent, notamment en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe, et élargir les mécanismes opérationnels de l'initiative à d'autres Régions, y compris les pays membres du G5 Sahel ;
- iv) **Demander** à la Commission d'apporter son soutien au Centre opérationnel régional à Khartoum (ROCK) et au Centre de formation sur l'application de la loi au Caire, et de faciliter la participation d'autres États membres de l'UA (qui ne font pas partie de l'Initiative Union africaine-Corne de l'Afrique et des CER) qui en font la demande ;
- v) **Demander** aux organes politiques de l'UA d'allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des activités de l'Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants ;
- vi) **Demander** également à la Commission de soumettre un rapport sur l'état de mise en œuvre de cette initiative au Conseil exécutif et à la Conférence.

D. PROJET DE POSITION COMMUNE SUR LE PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

- i) **Approuver** le projet de Position commune africaine tel qu'amendé et le soumettre à la Conférence pour son adoption et, ultérieurement, aux Groupes africains à New York, Genève et Bruxelles pour être utilisé lors des négociations multilatérales ;
 - ii) **Exhorter** les Etats membres à s'exprimer d'une seule voix lors des négociations du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en tenant compte dûment de la Position commune africaine.
 - iii) **Encourager** les Etats membres à être guidés par la Position africaine commune lors des négociations des accords bilatéraux sur la migration de la main-d'œuvre ;
2. **ACCEPTONS** la proposition de la République de la Gambie d'accueillir la troisième session du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées internes en Afrique prévue en 2019 ;

3. **EXPRIMONS NOTRE RECONNAISSANCE** à S.E. le président Paul Kagamé, au gouvernement et au peuple rwandais pour avoir accueilli la deuxième session du Comité technique spécialisé sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées, et pour l'accueil chaleureux réservé à l'ensemble participants.

Fait à Kigali (Rwanda) le 21 octobre 2017

2018-01-26

Report of 2nd Session of the Specialized Technical Committee on Migration, Refugees and Internally Displaced Persons (IDPs), 16 – 21 October 2018, Kigali, Rwanda

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8926>

Downloaded from African Union Common Repository